

Lettre aux membres du Comité national, mandature 2021-2026

par le groupe de réflexion handicap de la réunion des secrétaires scientifiques des sections et CID (SSC) du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) – mandature 2016-2021

CONTEXTE

Au CNRS, on estime qu'au moins 10 % des agents sont concernés par une situation de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, dû à une maladie invalidante). Ce handicap peut survenir à n'importe quel âge, avant ou après le recrutement, de façon progressive ou brutale. Le CNRS a mis en place une politique handicap d'accompagnement des personnels et d'aménagement des postes de travail (<https://handicap.cnrs.fr/>).

Un handicap peut engendrer une perte de temps substantielle, soit à cause d'arrêts maladie, soit au quotidien en raison de soins, besoin de repos, lenteur, fatigabilité, démarches administratives supplémentaires, etc. Pour les chercheurs, cette perte de temps, quotidienne ou non, implique de facto une activité scientifique académique quantitativement moins importante. Il est donc primordial d'effectuer une évaluation dans un contexte, prenant en compte les circonstances personnelles particulières, afin de garantir une équité de traitement.

CORRESPONDANTS HANDICAP DES SECTIONS

Le plan d'action handicap de la MIH prévoit d'officialiser la fonction des correspondants handicap des sections lors de la prochaine mandature. Ils seront un relais identifié par les chercheurs qui ont des questions liées au handicap. Un cadrage des missions des correspondants est actuellement en cours de réflexion. Par ailleurs, une case de déclaration spontanée « bénéficiaire de l'obligation d'emploi » (BOE) peut être cochée dans les formulaires CRAC / RIBAC. Cette possibilité est une façon de se déclarer auprès de la section, qui n'a sinon connaissance des chercheurs concernés que lorsqu'ils le notifient spontanément dans leurs titres et travaux.

PROCESSUS SELECTIFS

La procédure de recrutement par la voie contractuelle est accessible aux scientifiques bénéficiaires d'une BOE qui souhaitent intégrer le corps des chercheurs (<https://handicap.cnrs.fr/recrutement-de-chercheurs-par-la-voie-contractuelle>). Le Comité national est sollicité pour évaluer les candidats lors de leur sélection (au printemps) et de leur titularisation (à l'automne). Des formations spécifiques sur le handicap sont proposées aux sections concernées.

Pour les concours DR2, les promotions et les primes, il n'y a actuellement pas de procédures spécifiques. Afin de garantir une égalité des chances, il est nécessaire d'avoir une attention particulière à valoriser l'ensemble des parcours méritants, mettant en valeur leur diversité, et prenant en compte le contexte dans lequel le travail est effectué. Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus globale sur les éléments considérés comme critères d'excellence, en particulier concernant les dimensions qualitatives (plutôt que seulement quantitatives) de l'exercice d'un métier de chercheur. La CPCN a formulé des motions en ce sens :

https://www.cnrs.fr/comitenational/struc_coord/cpcn/motions.htm (le 2/7/21).

DOCUMENTS ET CONTACT

Le bilan général et les comptes-rendus détaillés des réunions du groupe de réflexion 2016-2021 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.c3n-cn.fr/sujets-thematiques#Handicap>. Des membres de ce groupe sont disponibles pour effectuer une sensibilisation en session pour les nouvelles sections qui manifesteront leur intérêt. Contact : Simon Tricard – tricard@insa-toulouse.fr.